

GROUPEMENT SUD LUBERON

Cavaillon le **07 SEP. 2018**

Affaire suivie par : Cdt IMBERT

☎ : 04.90.81.70.85

☎ : 04 90 81 71 84

gotsud@sdis84.fr

Nos Réf : GSL/EG/JLI/AE/2018/695

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Maire  
HOTEL DE VILLE  
84360 PUGET SUR DURANCE



**Objet :** Projet PLU

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse sur votre projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par votre conseil municipal le 19 avril 2018.

Je vous propose, ci-après, certaines corrections et/ou précisions.

**Concernant la pièce n°1 « Rapport de Présentation – version 13 avril 2018 »**

- Page 46

Au chapitre I.4.4 « Le service de défense extérieure contre l'incendie », supprimer la deuxième phrase et la remplacer par le texte suivant en inversant les paragraphes :

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin.

Indépendamment du risque de feux de forêt, le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) pour le département de Vaucluse s'applique selon l'arrêté n°17-135 du 10 janvier 2017.

Ce règlement porte sur les principes de la DECI pour la protection générale des bâtiments, et ne traite pas des espaces naturels (les forêts en particulier), des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de sites particuliers comme des tunnels et autres ouvrages routiers ou ferroviaires.

L'annexe 2 du RDDECI indique en fonction du risque à couvrir :

- le type de structure concernée,
- Les besoins en eau,
- Les distances entre les Points d'Eau d'Incendie (PEI) ou Point d'Eau Naturels (PENA) et le risque à défendre.

**Concernant la pièce n°7.3 « Règlement – version 13 avril 2018 »**

- Pages 59

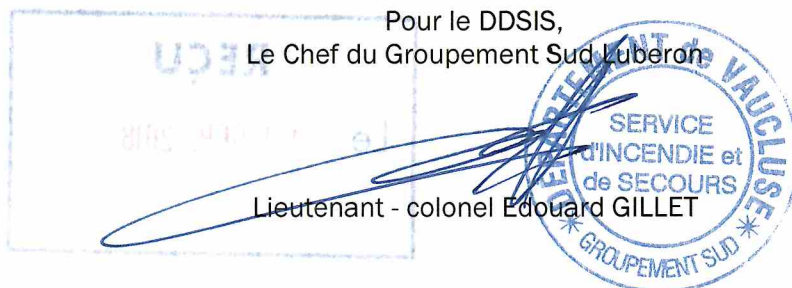
Cette page concernant l'accessibilité des secours est issue du Règlement Opérationnel du SDIS de Vaucluse et pas du Règlement Départemental de DECI.

Nous vous suggérons donc de les dissocier et de créer une annexe spécifique

Nous n'avons pas de remarque à formuler concernant les autres documents du PLU.

Pour le DDSIS,  
Le Chef du Groupement Sud Luberon

Lieutenant - colonel Edouard GILLET



Copie : DDT84 par @